

06 B1365

1616PROD
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros
Siège social : 23,rue Paul Cézanne
78370 PLAISIR
489598490 RCS VERSAILLES



Enregistré à **SIE VERSAILLES SUD**
Le 30/12/2009 Bordereau n°2009/2 140 Case n°19
Frais de formalités de publication 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

STAN CARUS
Agent des Impôts

Est 11211

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 DECEMBRE 2009**

217

L'an Deux mille neuf,

Le 10 décembre,

A 15 heures,

Les associés de la société 1616PROD, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, divisé en 200 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 23,rue Paul Cézanne 78370 PLAISIR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Danièle MARTIN, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur David MARTIN, propriétaire de 100 parts sociales
Monsieur Patrick MARTIN, propriétaire de 90 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MARTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 16 000 euros par l'émission de 200 parts sociales nouvelles de 80 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et des textes subséquents,
- Refonte des statuts,
- Nomination d'un gérant non statutaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 16 000 euros, divisé en 200 parts de 80 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 16 000 euros, et de le porter ainsi à 32 000 euros par la création de 200 parts nouvelles de 80 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à :

Madame Danièle MARTIN, à concurrence de	10 parts sociales,
Monsieur David MARTIN, à concurrence de	100 parts sociales,
Monsieur Patrick MARTIN, à concurrence de	90 parts sociales,

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 200 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par :

Madame Danièle MARTIN, à concurrence de	10 parts sociales,
Monsieur David MARTIN, à concurrence de	100 parts sociales,
Monsieur Patrick MARTIN, à concurrence de	90 parts sociales,

Total égal au nombre de parts nouvelles.... 200 parts

- que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

Madame Danièle MARTIN
à concurrence de 800 euros, par compensation

Monsieur David MARTIN
à concurrence de 8 000 euros, par compensation

Monsieur Patrick MARTIN
à concurrence de 7 200 euros, par compensation

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de 16 000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente deux mille euros (32 000 euros).

Il est divisé en 400 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Madame Danièle MARTIN, vingt parts sociales, ci	20 parts
à Monsieur David MARTIN, deux cent parts sociales, ci	200 parts
à Monsieur Patrick MARTIN, cent quatre vingt parts sociales, ci	180 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, et les textes subséquents et d'adopter les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts par l'Assemblée Générale Extraordinaire issues de la loi du 2 août 2005 et codifiées sous l'article L. 223-30 alinéa 3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant non statutaire pour une durée illimitée à compter du 31 décembre 2009,

Monsieur Patrick MARTIN, demeurant 23,rue Paul Cézanne 78370 Plaisir.

Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts. Il dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

M. Patrick MARTIN accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.


Patrick MARTIN
Gérant